



Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2019

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**,

Conseillers Municipaux : Madame **CLIMENT**, Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**, Monsieur **MIAN**,
Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **BRODIER**, Monsieur **TCHUINDIBI**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **ROMERO**,
Madame **RODRIGUES**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **SAINTE BEUVE** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**
Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**
Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absent excusé : Monsieur **MATHURINA**

Absente : Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 20 Septembre 2019

Date d'affichage : 20 Septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**
- Monsieur **le Maire** demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir respecter une minute de silence suite au décès Monsieur **Jacques CHIRAC**, ancien Président de la République.
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2019 à l'unanimité**
- L'Assemblée Délibérante accepte d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :
 - ✓ La création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre Ados
 - ✓ La suppression de la régie de recettes et de la régie d'avances pour le Conseil Municipal des Enfants

1. Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre Ados

Délibération n° 39.09.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-2,

VU la Délibération n° 29.06.2019 en date du 26 Juin 2019 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances séparées pour le Centre Ados,

CONSIDERANT que le Trésorier de Gonesse a informé la Commune le 26 Septembre 2019, par courriel, qu'il préconise que ces deux régies fusionnent,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'annuler la Délibération pré citée et de créer une régie de recettes et d'avances pour le Centre Ados,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ANNULE** la Délibération n° 29.06.2019 en date du 26 Juin 2019,

⇒ **DECIDE** de créer une régie de recettes et d'avances pour le Centre Ados, pour un montant de 5 000 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

2. Suppression de la régie de recettes et de la régie d'avances pour le Conseil Municipal des Enfants

Délibération n° 40.09.2019

VU la Délibération n° 30.06.2019 en date du 26 Juin 2019 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances séparées pour le Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDERANT que le Trésorier de Gonesse a informé la Commune, le 26 Septembre 2019, par courriel, qu'il préconise que la régie « menues dépenses » existante soit élargie aux dépenses du Conseil Municipal des Enfants afin de ne pas créer de régie supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'annuler la Délibération pré citée,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ANNULE** la Délibération n° 30.06.2019 en date du 26 Juin 2019,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2019 approuvé par la Délibération n° 16.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU le Compte Administratif 2018 approuvé par la Délibération n° 11.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU la Délibération n° 34.09.2018 en date du 25 Septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne, à compter du 1^{er} Janvier 2019,

VU la Délibération n° 45.12.2018 en date du 19 Décembre 2018 portant avis favorable sur la demande d'adhésion à la compétence « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales par certaines Communes membres du SIAH, dont la Commune de LE THILLAY, à effet au 1^{er} Janvier 2019,

VU la Délibération n° 3.02.2019 en date du 13 Février 2019 portant sur le principe de la fiscalisation des recettes,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SIAH a voté favorablement pour le transfert des résultats budgétaires de la Commune de LE THILLAY,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	Dépenses
D-022-01	Dépenses imprévues	- 27 504,33 €
D-678-020	Autres charges exceptionnelles	27 504,33 €
	TOTAL	0

Section d'investissement :

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
R-1068-01	Excédents de fonctionnement capitalisés		232 127,07 €
D-2318-5020-822	Voiries	-232 127,07 €	
	TOTAL	232 127,07 €	232 127,07 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2019 approuvé par la Délibération n° 16.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU le Compte Administratif 2018 approuvé par la Délibération n° 11.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU la Décision Modificative Commune n° 1 approuvée par la Délibération n° 41.09.2019 en date du 27 Septembre 2019,

VU l'arrêté municipal n° 51 en date du 21 Mai 2019 portant sur la démolition d'office de la partie latérale gauche du mur sis 14 rue de Paris,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que les frais avancés par la Commune au titre des mesures faisant l'objet de l'arrêté cité ci-dessus, seront recouverts contre le propriétaire du 14 rue de Paris,

CONSIDERANT la facture n° 1811026 en date du 24 Juillet 2019 de la SAS TRAMATER pour un montant de 1 440 € TTC,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section d'investissement :

Chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
D-454101	Démolition mur	1 440 €	
R-454201	Démolition mur		1 440 €
	TOTAL	1 440 €	1 440 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2019 approuvé par la Délibération n° 16.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU le Compte Administratif 2018 approuvé par la Délibération n° 11.03.2019 en date du 27 Mars 2019,

VU la Décision Modificative Commune n° 1 approuvée par la Délibération n° 41.09.2019 en date du 27 Septembre 2019,

VU la Décision Modificative Commune n° 2 approuvée par la Délibération n° 42.09.2019 en date du 27 Septembre 2019,

CONSIDERANT le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 2 Juillet 2019 dans l'affaire opposant la Commune de LE THILLAY à la Société CM-CIC Leasing Solutions, relative à la résiliation d'un contrat portant sur la location d'un duplicopieur,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY est condamnée à verser à la Société CM-CIC la somme de 5 011,20 €

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY doit verser, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative, la somme de 1 500 € d'une part, à la société CM-CIC et d'autre part, à la société RISO France,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Chapitre	Désignation	Dépenses
678	Autres charges exceptionnelles	8 020 €
022	Dépenses imprévues	- 8 020 €
	TOTAL	0 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Adoption du règlement de fonctionnement du Centre Ados

Délibération n° 44.09.2019

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY a créé un Centre Ados, qui est situé au 3 rue des Ecoles,

CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement du Centre Ados ci-annexé,

CONSIDERANT que ce projet est modifié sur trois points :

- ✓ Insertion du logo de la Commune
- ✓ Modification de l'adresse mail, comme suit « centre.ados@mairie-le-thillay.fr »
- ✓ Ajout de la signature de l'adolescent et de ses représentants légaux à la fin du document

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR » et 1 abstention (Mme GALLE) :**

⇒ **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Centre Ados

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

7. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain synthétique

Délibération n° 45.09.2019

VU la Délibération n° 27.06.2019 en date du 26 Juin 2019 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain synthétique,

CONSIDERANT que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peuvent solliciter un fonds de concours, pour la création d'un équipement,

CONSIDERANT que dans le Guide de l'Intercommunalité de 2006, « *la notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.* »

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la Délibération pré-citée,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain synthétique, pour un montant de 160 716,50 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain de football en gazon synthétique, pour un montant de 160 716,50 €.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 Septembre 2019 relatif à la restitution aux Communes du service vidéo protection

Délibération n° 46.09.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 9 Septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 Septembre 2019 relatif à la restitution aux Communes de Sarcelles, Garges-Lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-Le-Bel de la compétence vidéo protection,

⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Rapport d'activités de Roissy Pays de France – exercice 2018

Délibération n° 47.09.2019

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2018, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance.

10. Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'exercice 2018

Délibération n° 48.09.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Le Conseil Municipal PREND ACTE du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) de la Commune de Linas (91)

Délibération n° 49.09.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 Novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} Janvier 1995 pour une période de trente ans,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 Décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles Communes dans le périmètre du SIGEIF,

CONSIDERANT que le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la Commune de Linas,

CONSIDERANT la nécessité du regroupement intercommunal des Communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la Commune de Linas d'adhérer au SIGEIF,

VU la délibération n° 19-20 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 1^{er} Juillet 2019 autorisant l'adhésion de la Commune de Linas,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France autorisant l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : lancement de la procédure d'adhésion des Communes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Délibération n° 50.09.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 13 Juin 2017,

VU la Délibération n° 2019-85 en date du 3 Juillet 2019 par laquelle le SIAH a lancé la procédure d'adhésion des Communes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville à la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées du SIAH,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin que les Communes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville adhèrent à la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées du SIAH,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées par les Communes de Garges-Lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville au SIAH,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

13. Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Croult, d'Enghien et Vieille Mer

Délibération n° 51.09.2019

VU la Délibération n° 46.12.2018 en date du 19 Décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-15323 du 7 Août 2019 prescrivant une enquête publique sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 16 Septembre 2019 au 18 Octobre 2019 inclus,

CONSIDERANT que l'intégralité du dossier est accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/sage-cevm,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

14. Avis sur le projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (AEU3)

Délibération n° 52.09.2019

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,

CONSIDERANT le projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (AEU3) à la Marne,

CONSIDERANT que les Aéroports de Paris ont transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le 7 Août 2019, un dossier en vue du lancement de l'enquête publique unique et comportant une étude d'impact,

CONSIDERANT que la Préfète de Seine-et-Marne a été désignée en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique préalable :

- ✓ à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières, emportant mise en compatibilité (MEC) des documents d'urbanisme (DU) des Communes de Messy, d'Annet-sur-Marne et de Claye-Souilly,
- ✓ au parcellaire correspondant,
- ✓ à l'instauration des servitudes d'utilité publique afférentes à la canalisation et aux emprises tréfonds,
- ✓ à l'autorisation environnementale.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **EMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatifs à la réalisation du projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (AEU3) à la Marne,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 17 / 2019 :

Contrat de vente de prestation pour un jury pour les examens de danse de l'EMMD

Vacations : 2 juillet 2019 de 17H à 20H, 4 juillet 2019 de 17H à 19H et 5 juillet 2019 de 17H à 19H

Montant de la prestation : 185,32 € (52,95 € pour 2 heures)

Décision du Maire n° 18 / 2019 :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par AURASKY MUSIC pour un concert intitulé « Cuba Libre Grupo » avec animations de cours de danse de salsa

Date : 13 juillet 2019

Coût : 1 887 € TTC

Décision du Maire n° 19 / 2019

Contrat de maintenance vidéo protection avec AMPS VIDEO PROTECTION

Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019

Coût annuel : 22 680 € TTC pour 32 caméras et 30 licences (coût mensuel de 1 890 € TTC)

Décision du Maire n° 20 / 2019

Contrat de services avec la Société EDICIA pour l'utilisation du logiciel gérant les activités des ASVP

Forfait annuel : 4 000 € HT pour une durée de 36 mois

Décision du Maire n° 21 / 2019

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France

le service assistance retraite CNRACL étudiera les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, avec déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe, ainsi qu'un appui technique.

Durée : trois ans, à compter du 5 Juin 2019

Tarif forfaitaire : 42,50 € de l'heure

Décision du Maire n° 22 / 2019

Subvention de fonctionnement complémentaire exceptionnelle de 150 € octroyée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse pour leur traditionnelle cérémonie de mise à l'honneur de leur personnel

Décision du Maire n° 23 / 2019

Mission de diagnostics proposée par QUALICONSULT, sur le bien situé 1 rue des Ecoles :

- Le repérage amiante avant achat
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat des risques de pollution
- Etat de l'installation intérieure électrique
- Diagnostic de performance énergétique

Coût des analyses :

- Analyse de matériaux : 49 € HT l'unité
- Analyse des enrobés : 80 € HT l'unité
- Analyse : 90 € HT l'unité

Déplacement supplémentaire facturé 350 € HT

Décision du Maire n° 24 / 2019

Contrat d'entretien des espaces verts proposé par la SAS ROUSSEL PAYSAGISTE pour entretenir les espaces verts suivants :

- Chemin du stade (3 fois par an, débroussaillage des talus et tonte des surfaces engazonnées + 1 fois par an, élagage de 12 tilleuls)
- Rue des Ecoles (1 fois par an, fauchage du talus + 1 fois par an, taille arbres et arbustes)
- Parc de l'Hôtel de Ville (3 fois par an, fauchage)

Durée : 1^{er} Juillet 2019 au 31 Décembre 2019

Coût : 7 500 € TTC

Décision du Maire n° 25 / 2019

Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG

Le CIG met à disposition de la Collectivité, soit un médecin de médecine préventive, soit un médecin de médecine préventive référent et un(e)infirmier (e).

Le service de médecine préventive va assurer la surveillance médicale du personnel de la Commune,

Tarifs:

- ✓ Vacation du médecin : 62 € (tarif majoré : 76 €)
- ✓ Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : 62 € (tarif majoré : 76 €)
- ✓ Entretien infirmier : 36 € (tarif majoré : 46 €)

En cas d'annulation ou de refus de convocations, le montant des participations relatif aux convocations concernées est dû par la Collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

Durée : trois ans à compter de sa date de signature

Décision du Maire n°26 / 2019

Bail pour l'occupation du logement de type F4 à l'Ecole des Grands Champs (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage)

Loyer mensuel : 613,96 €

Décision du Maire n° 27 / 2019

Mission de diagnostic visuel de solidité des bâtiments situés 1 rue des Ecoles proposée par QUALICONSULT

Coût : 3 900 € HT

Décision du Maire n° 28 /2019

Contrat de nettoyage pour le Centre Ados par la Société AGENOR :

Prix forfaitaires :

- ✓ Entretien des locaux (2 fois par semaine) : 174,49 € HT / mois
- ✓ Nettoyage de la vitrerie : 19,09 € HT / passage
- ✓ Nettoyage des sanitaires (5 fois par semaine) : 106,24 € HT / mois
- ✓ Papier hygiénique (6 bobines 350 m) : 17,66 € HT
- ✓ Papier mains (6 bobines 450 formats) : 53,50 € HT
- ✓ Savon mains (6 recharges de 1 l) : 40,84 € HT

Durée : 12 mois, à compter du 5 Septembre 2019

Décision du Maire n° 29 / 2019

Marché public n° 4 : réfection du terrain de football en gazon synthétique

Titulaire : POLYTAN France

Montant total : 575 073,60 € TTC qui se décompose en une tranche ferme de 521 088 € TTC et une tranche optionnelle de 53 985,60 € TTC

Décision du Maire n° 30 / 2019

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Joana Mendil chante Aznavour » proposé par AURASKY MUSIC

Date : 22 Septembre 2019 à 15 h sur le perron de l'Hôtel de Ville

Coût : 1 650 € TTC

Décision du Maire n° 31 / 2019

Convention d'honoraires proposée par la SELARL CABINET GENTILHOMME afin de représenter la Commune et d'assurer sa défense dans le cadre de conseils juridiques, de rédaction d'actes, de projets de courriers, de projets d'actes et d'assistance contentieuse devant les juridictions pénales, civiles et administratives, ainsi que la recherche en parallèle de toutes possibilités d'aboutir à un règlement non contentieux, notamment par la voie transactionnelle,

Taux horaire d'un montant de 180 € HT (soit 216 € TTC de l'heure)

Les factures de frais et honoraires sont payables dans les 30 jours de leur réception

L'avocat peut demander le règlement d'une provision à valoir sur les honoraires,

L'avocat remettra en fin de mission, à sa première demande, un décompte définitif des prestations et mentionnant les sommes éventuellement reçues à titre de provisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

16. Motion contre la suppression de la Trésorerie de Gonesse

Délibération n° 54.09.2019

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pendant des mois, la France a connu une mobilisation inédite contre l'augmentation des prix des carburants et pour le renforcement du service public sur le territoire national, que les françaises et les français ont clairement exprimé lors du Débat National leurs mécontentements sur l'évolution de leurs conditions de vie avec la désertification des services publics sous couvert d'une prétendue modernisation, et leur pouvoir d'achat, qu'à Gonesse, le recul des services de l'Etat est flagrant depuis longtemps, avec la fermeture coup sur coup de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, avec les conséquences négatives d'accès à ces services publics,

CONSIDERANT que loin d'avoir tiré les enseignements de la contestation, le Gouvernement veut aujourd'hui ajouter à cette liste, la fermeture de la Trésorerie de Gonesse, qu'ainsi, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a adressé aux maires en date du 7 Juin 2019, une lettre qui annonce les évolutions pour le Val d'Oise, que cela se traduit par la fermeture de 9 trésoreries dont celle située sur la Commune de Gonesse, de 5 Services des Impôts des Entreprises sur 7, et de 4 Services des Impôts des Particuliers sur 8 d'ici 2022,

CONSIDERANT que la carte proposée par la DGFIP pour 2022 réussit le tour de force de montrer plus de présence sur le territoire en 2022 qu'en 2019, que comme le relèvent très justement les organisations syndicales la technique est simple, la DGFIP simule la création d'une multitude de points d'accueil, que pour Gonesse, il est proposé la création d'un accueil de proximité en remplacement de la Trésorerie de Gonesse qui fermerait, que là où la trésorerie remplit un ensemble de missions, avec notamment celle essentielle d'un guichet de proximité ouvert à la population toute la semaine, la direction implantera des « accueils de

proximité ». Cela revient donc purement et simplement à acter la disparition du service public de proximité assuré par la trésorerie, que ces points de contacts s'éteindront rapidement de leur belle mort faute de visiteurs et surtout faute de réponses adaptées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **S'OPPOSE** à la fermeture de la Trésorerie de Gonesse
- ⇒ **DEMANDE** une véritable concertation de l'Etat avec les Collectivités Locales sur la question du service public local,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente motion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 3 octobre 2019
Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE

Le Thillay, le 3 octobre 2019
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 3 octobre 2019
Le Maire
Georges DELHALT